



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 28 janvier 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Attaques de loups sur animaux domestiques en Creuse : les services de l'État se mobilisent pour la protection des troupeaux

Des prédatons répétées au cours des dernières semaines

Depuis 2017, des apparitions sporadiques de jeunes loups en dispersion ont pu être observées en Limousin. Depuis la fin de l'année 2021, des premières prédatons de troupeaux suite à des attaques de loups ont été constatées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pilote du « réseau loup », d'abord en Haute-Vienne, puis en Corrèze, et enfin en Creuse.

Plusieurs prédatons sur ovins ont ainsi été retenues en Creuse par l'OFB, notamment sur une exploitation agricole de Féniers les 29, 30 et 31 décembre 2021, ainsi que le 15 janvier 2022. Les 26 et 28 janvier 2022, le troupeau d'une exploitation de la commune de Gentioux-Pigerolles a également fait l'objet de prédatons pour lesquelles, la responsabilité du loup n'a pas été écartée par l'OFB.

La réponse immédiate des services de l'Etat

Dès les premières attaques, les services de l'État en Creuse ont réagi en mettant en place les dispositions d'urgence suivantes, prévues dans le cadre du « Plan National d'Action sur le Loup », en respect de la réglementation en vigueur s'agissant d'une espèce protégée :

- Les constats de dommages sont réalisés dans les meilleurs délais par les agents de l'OFB ;
- Le processus d'indemnisation des éleveurs touchés par des prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée, a rapidement été mis en place par la Préfecture en parallèle du déploiement des moyens de protection ;
- Une concertation immédiate s'instaure avec les éleveurs touchés afin de mettre à leur disposition des moyens d'effarouchement et de protection tels que des « Foxlights » qui envoient des flashes lumineux repoussant les prédateurs et des filets électrifiés.

Parallèlement à ces dispositions, Madame Virginie Darpheuille, Préfète de la Creuse, a décidé de transformer la cellule de veille, installée depuis 2019, en un « Comité Départemental Loup », permettant d'instaurer des dispositions plus structurelles. Celui-ci a été réuni en urgence le 14 janvier, et a approuvé les mesures suivantes :

- Passage des communes où se situe la prédation, ainsi que des communes limitrophes, en « cercle 2 », tel que défini par le Plan National Loup. Passage de toutes les autres communes du département en « cercle 3 ». La définition de ce zonage, autorisée par les attaques successives qui ont été constatées, permettra d'ouvrir l'accès à plusieurs types d'aides aux éleveurs pour mettre en place des mesures de protection : filets, chiens de protection ;

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse

- Autorisation de procéder à des tirs d'effarouchement au voisinage des troupeaux menacés par prises d'arrêtés préfectoraux successifs, le 19 janvier sur la commune de Féniers, puis le 28 janvier sur les communes de Féniers et de Gentioux-Pigerolles et les communes limitrophes. Il s'agit de tirs avec des munitions non létales, opérés dans de strictes conditions de sécurité, qui ont pour but d'effrayer un prédateur qui se trouverait au voisinage du troupeau, de façon à protéger celui-ci d'une attaque. Ces actions sont menées par les lieutenants de louveterie de la Creuse, qui retrouvent ici leur mission ancestrale.

[Le Plan National Loup : un outil pour mieux soutenir les éleveurs creusois](#)

Si les attaques persistent sur les troupeaux au profit desquels les mesures d'effarouchement ont été déployées, le Plan National Loup prévoit la possibilité de passer de tirs d'effarouchement à des tirs de défense, en direction du loup. Ce type de tirs est autorisé en concertation avec le Préfet coordonnateur « loup » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui contrôle au niveau national les tirs de défense, compte-tenu du statut d'espèce protégée du loup aux niveaux national et international.

Les services de l'État en Creuse sont pleinement mobilisés depuis le début des constats d'attaques de loup dans le département, et sont en contact permanent avec les éleveurs impactés, de façon à leur apporter tout le soutien et l'aide nécessaires, pour protéger leurs troupeaux, et leur assurer la meilleure indemnisation possible des dégâts. Dans un contexte où beaucoup d'exploitations agricoles sont déjà fragilisées par la situation économique actuelle, la Creuse agit en la matière en pleine coordination avec les deux autres départements du Limousin, affectés de manière similaire, de façon à trouver des solutions concertées, donc plus efficaces.